



Appel à projet 2025 « Un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » pour l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, la préservation de la biodiversité et la réalisation d'économie d'énergie dans le Parc du Pilat du 31 mars au 30 juin 2025

Contexte :

Afin de poursuivre la promotion de l'efficacité énergétique et la préservation du patrimoine naturel au bénéfice des habitants et de leur cadre de vie, le Parc naturel régional du Pilat, en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat d'Énergie de la Loire et le Syndicat d'Énergie du Rhône, lance un troisième appel à projets d'investissement auprès des Communes pour moderniser et optimiser l'éclairage public tout en minimisant son impact environnemental (diminution des consommations énergétiques et des effets sur la santé et sur la biodiversité).

Le présent dispositif peut se coupler avec les dispositifs d'aides proposés par les Syndicats dans l'accompagnement habituel de leurs adhérents pour la rénovation et l'entretien de leur parc d'éclairage public.

L'éclairage public une dépense maîtrisable

L'éclairage public contribue en moyenne à hauteur de 37 % des dépenses d'électricité des communes. En rénovant un patrimoine d'éclairage vétuste, en pratiquant l'extinction une partie de la nuit, il est aisé de diminuer les dépenses annuelles de 50%, mais le retour sur investissement de ces rénovations est variable.

L'éclairage public a un impact sur la biodiversité :

Depuis l'apparition de la vie, l'alternance jour/nuit fait partie du cycle naturel des espèces, et toute la vie sur Terre s'est développée autour de cette alternance. Une très grande partie des espèces animales est nocturne et a donc besoin de l'obscurité pour vivre, se déplacer, se reproduire... cette « trame noire » est grandement atteinte par la pollution lumineuse et nos systèmes d'éclairage public. Ces perturbations touchent aussi les végétaux mais la santé humaine est aussi impactée (qualité du sommeil, moindre fabrication d'hormones anti-stress...). La recherche astronomique et l'observation des étoiles est aussi perturbée. Mais ce phénomène est facilement réversible, contrairement à d'autres pollutions.

II. Contenu de l'Appel à Projets

Il s'agit d'accompagner les communes du Parc dans leur projet concernant l'éclairage public avec pour objectif:

- de réduire le nombre de points lumineux pour atteindre une densité de points lumineux inférieurs à 7 habitants par point lumineux en commune urbaine ou à 9 habitants par point lumineux en commune résidentielle et rurale,
- d'améliorer la qualité de l'éclairage public tout en diminuant la consommation énergétique et les nuisances sur la biodiversité et la santé humaine : réduction de la puissance lumineuse, abaissement de la température de couleur,
- de réduire la durée de l'éclairage public nocturne.

A- Qui peut répondre ?

L'appel à projet s'adresse aux communes du Parc naturel régional du Pilat de la Loire et du Rhône et aux villes-portes du Parc de moins de 10 000 habitants. Toutefois, les communes et villes-portes ayant déjà bénéficié d'une aide régionale d'au moins 15 000 € au titre des trois appels à projet précédents ne sont pas éligibles (voir liste des communes éligibles en 2025 en annexe ci-après).

L'attribution de financements sera conditionnée au recours à un accompagnement sur le volet environnemental du projet d'éclairage. Une analyse fine des enjeux sur la biodiversité sera à réaliser afin qu'elle soit prise en compte dans le projet technique.

Cet accompagnement technique peut être réalisé par le CPIE des Monts du Pilat ou tout autre bureau d'études, au choix de la Commune (ou missionné par Saint Etienne Métropole le cas échéant), dans le respect des règles de la commande publique.

B- Quelles modalités de soutien ?

Sous réserve de la validation par le Bureau du Parc, puis par la Commission permanente de la Région, la Commune pourra être soutenue pour ses investissements par la Région dans le cadre de ses accords avec le Syndicat mixte du Parc du Pilat.

Le taux maximum d'aide sera de **50 % du reste à charge des communes** avec un **plafond d'aides de 15 000 € par commune** comprenant l'accompagnement biodiversité et la modernisation de l'éclairage public avec des modalités d'extinction nocturne.

Pour les communes ayant délégué la compétence « éclairage public » à un Syndicat d'énergie, l'aide sera calculée sur le reste à charge facturé à la commune par le Syndicat d'énergie.

Les éléments éligibles sont :

- Évaluation des enjeux liés à l'éclairage public sur la biodiversité de la commune (hors secteur de Saint Etienne Métropole qui a une expertise spécifique),
- Travaux et équipements permettant de maîtriser le temps de fonctionnement de l'éclairage public (peinture ou bandes réfléchissantes, panneaux d'information) ;
- Travaux et équipements permettant de maîtriser la puissance d'éclairage public (à l'armoire ou au point lumineux),
- Travaux et équipements permettant d'améliorer l'efficacité des points lumineux,
- Travaux et équipements permettant de réduire de nombre de points lumineux,
- Travaux et équipements permettant de prendre en compte des aspects ciel étoilé/biodiversité en abaissant les températures de lumière (vers du plus chaud) et en abaissant l'intensité ;
- Tout autre élément tel que des tests d'extinction totale périodiques (période estivale, etc.) ou partiels (sur une zone définie comme à enjeu particulier, comme de la nidification).

C- Comment répondre ?

Le dossier de candidature **complet doit être envoyé** entre le 31/03/2025 et le 30/06/2025 en mentionnant « réponse à l'appel à projet un éclairage raisonné pour un Parc étoilé 2024 » **par voie électronique** à info@parc-naturel-pilat.fr ou postale à Maison du Parc, Moulin de Virieu, 2 rue Benay, 42 410 Pélussin à l'attention de Sophie Badoil.

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau, au fur et à mesure de leur réception.

Ce dossier doit comporter les éléments **administratifs et techniques** ci-dessous :

- **Une lettre de demande** du bénéficiaire à l'attention du Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE ;
- **Une lettre de demande** du bénéficiaire à l'attention du Président du Parc, Monsieur Charles ZILLIOX ;
- **La délibération exécutoire** autorisant le représentant de la structure à solliciter la subvention, approuvant l'opération et présentant le plan de financement (cette délibération devra être signée par le représentant de la structure comme demandé par la Région):
- **La note descriptive** de l'opération et le **calendrier prévisionnel de réalisation** de l'investissement
La note descriptive de l'opération doit préciser en quoi les travaux répondent aux critères listés dans la rubrique « Quels critères de sélection ». **Les annexes techniques A et B** (cf. fin du document) doivent également être complétées et jointes au dossier.
- **Le plan de financement** précisant le détail des coûts de l'opération et les cofinancements.
- **Le régime TVA appliqué à l'objet de la demande** : attestation si l'opération est assujettie à la TVA (dépenses présentées en TTC) ou si elle entre dans l'assiette du FCTVA (dépenses présentées en HT).
- **Devis estimatifs** (préciser TTC ou HT) ou avant projet définitif (APD) en cas d'équipement ou de travaux des dépenses concourant à la réalisation du projet.
- **Attestation de non commencement des travaux**
- **Le certificat Insee (numéro SIRET) récent de moins de 3 mois**
- **RIB / IBAN**
- **Un contrat d'engagement républicain signé (demandé par la Région)**

ATTENTION :

Pour être éligible, une dépense ne doit pas être engagée (devis signé pour accord, bon de commande ou facture, notification du marché) **préalablement à la réception de l'accusé de réception du dossier de demande de financement par la Région.**

Le contrat d'engagement républicain à signer vous sera transmis par les services du Parc.

D- Quels critères de sélection ?

Le dossier doit être complet d'un point de vue administratif (cf. rubrique « Comment répondre » ?)

La Commune candidate doit obligatoirement s'engager à :

- évaluer les enjeux liés à l'éclairage public sur la biodiversité de la commune avec l'appui d'une structure compétente ;
- avoir réalisé un diagnostic de l'éclairage public (ce diagnostic permet d'identifier les actions à réaliser afin de parvenir à des économies d'énergie significatives) ;
- à réduire la puissance par point lumineux modifié lors du projet soumis d'au moins 50 à 60 W ;
- respecter les prescriptions du guide édité par le Parc et prohiber les lumières bleues et ultraviolettes ;
- le matériel installé devra être conforme aux dispositions relatives aux températures de couleur maximales de l'arrêté de 2018 sur la prévention, la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses¹ à savoir 2 700 K en agglomération (voir 2 400 K afin de procéder à une continuité avec les espaces ruraux éclairés de la commune) et 2 400 K hors agglomération, voir 2 200 K sur des sites particulièrement sensibles ou envisager de retirer du circuit des lampadaires inutiles.
- organiser un suivi énergétique des consommations (dispositif avec le Syndicat d'énergie ou dispositif interne) ;
- **mettre en place une extinction nocturne, totale ou partielle, si elle n'est pas mise en place actuellement** ;
- communiquer ces éléments auprès de sa population *et notamment sur les enjeux de l'extinction et les impacts de l'éclairage sur les espèces nocturnes.*

Si le nombre de demandes reçues dépassent les capacités financières mobilisées par le Parc et ses partenaires, les candidatures reçues seront priorisées selon les critères suivants :

- date de réception de la candidature ;
- niveau de réduction prévisionnelle des consommations énergétiques liées à l'éclairage public ;
- existence de sites naturels d'intérêt patrimonial ou de secteurs prioritaires identifiés dans les trames vertes sensibles à la pollution lumineuse nocturne traités dans le cadre des travaux envisagés ;
- réduction du nombre de points lumineux (pourcentage de parc d'éclairage retiré suite à l'opération prévue) ;
- existence dans le projet d'un volet communication auprès des habitants et entrepris sur la démarche engagée afin de les inciter à réduire leur éclairage nocturne privé.

III- Ressources et contacts utiles

Pour tout renseignement sur l'appel à projet, veuillez-vous adresser à Sophie Badoil, chargée de mission Énergie Climat du Parc naturel régional du Pilat, sbadoil@parc-naturel-pilat.fr, tel : 04 74 87 52 01

1 [arrêté du 27 décembre 2018 sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses](#)

Les Syndicats d'énergie, partenaires de cet appel à projet, sont également vos interlocuteurs pour établir un diagnostic, discuter du projet, faire le point sur les aides disponibles et les travaux à entreprendre.

Vos contacts dans les Syndicats d'énergie sont :



Loire : SIEL

« Mission Coopérations et Subventions » [04 77 43 11 44](tel:0477431144)

Et, selon votre localisation pour le montage des dossiers techniques :
Arnaud GRANGE, Brice ROCHE, Frédéric GRAS ou Julien DELEAGE



Rhône : SYDER

Alix JACOBELLI - ajacobelli@syder.fr - [06 25 30 60 77](tel:0625306077)

Service Eclairage Public

61 Chemin du Moulin Carron

CS 70210

69 574 DARDILLY CEDEX

Éléments réglementaires : [arrêté du 27 decembre 2018² sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses](#)

Le Guide de préconisations pour un éclairage de qualité dans le Pilat :

<https://www.parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/energie-climat/parc-etoile/> (explications détaillées p16 à 22 du guide). Durant 3 ans, le Parc naturel régional du Pilat et les Parcs de la Chartreuse et du Massif des Bauges ont travaillé conjointement afin d'accompagner l'évolution vers un éclairage plus juste et plus sobre, ainsi que la réduction de la pollution lumineuse pour préserver la ressource « nuit » grâce au soutien du programme européen LEADER « un éclairage raisonné pour des Parcs étoilés » au sein des Parcs. Ce guide est maintenant décliné pour les acteurs privés (entreprises, commerces, bureaux ...) et habitants à télécharger sur le site du Parc également.

Conseils relatifs aux ampoules LED :

Faciles d'usages, moins énergivores, présentant un rendu « plus naturel » des couleurs, les LED offrent toutefois un spectre d'émission qui est naturellement plus fort dans les ondes bleues, ondes à plus fort impact sur la faune notamment, avec également des risques plus forts d'éblouissements et de fragmentation des milieux naturels. Les lampes à sodium basse pression, peuvent aussi permettre une très bonne acuité visuelle avec peu de lux, bien qu'étant monochromatiques.

Labellisation ANPCEN -VVE :

ANPCEN : Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne

Enjeux de la qualité de la nuit et relais de la démarche « Villes et villages étoilés » : <https://www.anpcen.fr/>

Correspondant Loire (et Rhône-Pilat) : Gérard Gaule mail : [gerard.gaule\[at\]orange.fr](mailto:gerard.gaule[at]orange.fr)

Plus d'information sur la biodiversité et la pollution lumineuse : <https://www.fne-aura.org/la-nuit-je-vis/>

et celui-ci avec des exemples : <https://www.fne-aura.org/actualites/ain/lexinction-nocturne-au-gout-du-jour/>

Le Jour de la Nuit : opération de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. Beaucoup de ressources et de documentation sur leur site internet : <http://www.jourdelanuit.fr/>

² <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/arrete-du-27-decembre-2018-relatif-prevention-reduction-et-limitation-des-nuisances-lumineuses#e0>

ANNEXES TECHNIQUES

Listes des communes et petites villes-portes éligibles en 2025 :

Secteur Bourg Argental (Loire)

Bourg-Argental, Burdignes, Colombier, Graix, La Versanne, Saint-Sauveur-en-Rue, Thélis-la-Combe,

Secteur Saint Genest Malifaux (Loire)

Marlhes, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-les-Atheux, Tarentaise,

Secteur Pilat Rhodanien (Loire)

Chuyer, La Chapelle-Villars, Lupé, Maclas, Malleval, Veranne, Vérin,

Secteur Vienne Condrieu Agglomération (Rhône)

Ampuis, Condrieu, Echalas, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint Cyr sur le Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte Colombe, Trèves, Tupin-et-Semons,

Secteur Saint Etienne Métropole (Loire)

Chateauneuf, Farnay, Pavezin, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Paul-en-Jarez,

Villes-Portes(Loire) :

Lorette, La Grand-Croix, La Ricamarie, Sorbiers, Saint-Genest-Lerpt , Saint-Jean-Bonnefonds, Unieux , Villars.

ANNEXES TECHNIQUES

Annexe A :

Note descriptive de la démarche globale de la commune :

Commune de :

Niveau de motivation pour aborder la pollution lumineuse :

Votre niveau d'information sur les effets de l'éclairage nocturne ?

Recherche d'information ? (ex : site du Parc ...) : oui / non

L'impact écologique de votre éclairage vous motive-t-il en plus des économies d'énergie et d'argent ?

Recherchez-vous des éléments de connaissance sur la biodiversité nocturne de la commune ? ou en avez-vous déjà ?

Est-ce qu'une expertise, des animations ou des informations complémentaires vous seraient utiles ?

Niveau de motivation pour traiter la pollution lumineuse

Votre commune réfléchit-elle à l'extinction nocturne ?

Des mesures ont-elles déjà été prises ?

Dans quelles mesures une remise en question de certains aspects de l'éclairage public pourrait évoluer pour mieux respecter la vie des espèces nocturnes ? (lien avec l'expertise biodiversité de la commune) :

Suivi des consommations

Comment votre commune envisage-t-elle de mettre en place un suivi des consommations, pour assurer une traçabilité des économies effectuées grâce à la rénovation de l'éclairage public ?

Communication

Les habitants paraissent-ils favorables à ce type de mesures ?

Comment votre commune envisage-t-elle de communiquer auprès de ses habitants concernant les économies d'énergie et le rôle de l'éclairage public dans ces économies ?

Avez-vous besoin d'un appui du Parc pour ce faire ? : oui – non

Envisagez-vous d'inciter habitants et entreprises à réduire leur éclairage privé nocturne ?

Envisagez-vous de labelliser votre commune Villes et villages étoilés (label remis tous les 5 ans) ?

ANNEXES TECHNIQUES

Annexe B

Fiche d'identification Technique Éclairage Public :

Commune de :

Dossier suivi par :

Données chiffrées connues de la commune :

Situation prévue avant travaux	unité	valeur
Consommation énergétique annuelle de l'éclairage public	kWh/an	
Dépenses énergétiques de l'éclairage public	€/an	
Nombre de points lumineux		
Extinction de l'éclairage	Oui / non	
Si oui, sur toute la commune	Oui / non	
Ou si oui , que sur des hameaux	Oui / non	
Tranches horaires de fonctionnement de l'éclairage public	Permanent / partiel (préciser horaires et nombre de jours)	

Situation prévue après travaux	unité	valeur
Consommation énergétique annuelle de l'éclairage public	kWh/an	
Dépenses énergétiques de l'éclairage public	€/an	
Nombre de points lumineux		
Extinction de l'éclairage	Oui / non	
Si oui, sur toute la commune	Oui / non	
Ou si oui , que sur des hameaux	Oui / non	
Tranches horaires de fonctionnement de l'éclairage public	Permanent / partiel (préciser horaires et nombre de jours)	

Chiffres clés (à faire remplir par le prestataire si besoin)	unité	valeur
Nombre de points lumineux rénovés	Nombre	
Nombre de points lumineux impactés par la mise en place de dispositifs de maîtrise de puissance ou de temps de fonctionnement	Nombre	
Nombre d'armoires électriques remplacées ou mises aux normes	Nombre	
Économies globales d'électricité par rapport à la situation de départ	kWh/an	
Réduction des émissions de CO2 (base 11gCO2/kWh)	kg/an	
Économies de puissance par rapport à la situation de départ	kW	
Économies financières de fonctionnement	€/an	
Investissement	€ HT	
Temps de retour brut (sans subventions)	an	